

sée par un profond chagrin ; mais, contrainte par son père et sa mère et ne pouvant faire autrement, elle se rendit dans la demeure du notable. Après son arrivée, elle eut une entrevue avec Kâçyapa ; tous deux, se tenant en face l'un de l'autre, étaient bien résolus à rester purs, et, quoique mari et femme, ils n'éprouvaient pas le moindre sentiment affectueux ; la femme de Kâçyapa conclut alors avec son mari cette convention sous la foi du serment : « Moi et vous demeurerons dans des chambres séparées et nous aurons grand soin de ne jamais nous toucher. » Le mari et la femme demeurèrent donc chacun dans une chambre distincte.

Le père de Kâçyapa attendit le moment où son fils était sorti et envoya secrètement des gens abattre et supprimer une des chambres, obligeant ainsi Kâçyapa à partager la chambre de sa femme ; mais, quoiqu'ils fussent dans la même chambre, ils gardèrent deux lits séparés. Le père envoya derechef des gens enlever un des lits. Bien que l'époux et l'épouse n'eussent plus qu'un lit en commun, la femme fit encore avec son mari cette convention jurée : « Quand je dormirai, vous marcherez en long et en large ; quand vous dormirez, je marcherai en long et en large. »

Une fois que cette femme s'était endormie en laissant pendre son bras à terre, un grand serpent venimeux voulut venir la mordre ; Kâçyapa, l'ayant vu, éprouva un sentiment de compassion ; il prit un vêtement dont il entourait la main (de sa femme) et la releva pour la placer sur le lit. Aussitôt (la dormeuse) fut réveillée par l'effroi et dit à Kâçyapa en lui jetant des regards irrités : « Comment pouvez-vous violer le pacte que nous avons fait auparavant ? » Kâçyapa répondit : « Votre bras pendait à terre et un serpent venimeux voulait le mordre ; c'est pourquoi je suis venu à votre aide ; mais je ne vous ai pas touchée intentionnellement. » Comme le serpent venimeux était